

EN BREF – EN BREF – EN BREF – EN BREF – EN BREF

## Signalisation des zones de protection de la nature

### La réserve naturelle de la Combe Biosse

La chancellerie d'Etat communique:

Poursuivant son effet de modernisation de la signalisation des zones de protection de la nature dans le canton de Neuchâtel, le Département de la gestion du territoire (DGT), par son Service de la faune, des forêts et de la nature, va mettre en place dans le courant de l'été une signalisation dans la réserve naturelle de la Combe Biosse. Couvrant un territoire de 4 Km<sup>2</sup>, cette réserve s'étend sur les communes de Villiers, de Lignièrès et du Pâquier.

#### **Des nouveaux panneaux intégrant les aspects sensibilité, connaissance et plaisir**

Pour mettre en oeuvre sa stratégie "un réseau pour la biodiversité" inscrit dans la conception directrice cantonale de la protection de la nature, l'Etat renforce son volet communication en actualisant les panneaux de signalisation des zones de protection de la nature. Jusqu'à aujourd'hui, les informations relatives à la question "Pourquoi protéger une telle zone?" faisaient défaut ou se résumaient à des interdictions.

Et aujourd'hui, il s'avère indispensable, tout en informant sur les règles de comportement usuelles et adéquates, de faire connaître le but d'une telle mise sous protection. Sans pour autant en faire une attraction touristique, mais en s'appuyant sur le concept "mieux connaître pour mieux protéger", la signalisation des zones protégées souhaite faire peau neuve en intégrant, sur de nouveaux panneaux, les aspects sensibilité, connaissance et plaisir.

#### **L'exemple de la réserve naturelle de la Combe Biosse**

En plus des panneaux secondaires placés le long des principaux chemins qui pénètrent dans la réserve naturelle - panneaux qui ont déjà été mis en place dans deux autres zones de protection (Les Joûmes - Les Escaberts, situé au nord de la commune du Landeron et La Vieille Thielle, sur le territoire de la commune de Cressier) – des panneaux portes seront installés aux points d'affluence du public ainsi que, sous une forme réduite, dans les métairies.

En plus de rappeler les règles de comportement que le visiteur est tenu d'adopter, ces panneaux portes renseignent sur les éléments naturels (paysage, faune, flore, géologie) et culturels (histoire de la mise sous protection, relation entre l'homme et la nature) qui caractérisent le site.

Ces informations permettront ainsi aux visiteurs de mieux comprendre les raisons qui ont incité le Canton de Neuchâtel à mettre sous protection ce joyau de notre patrimoine naturel.

Neuchâtel, le 16 juillet 2008